



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enfants

Question écrite n° 8516

Texte de la question

M. Patrick Balkany attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur la question de la simultanéité des charges qui s'impose aux parents d'enfants multiples. Lorsqu'il s'agit, notamment, de leurs premiers enfants, les parents de jumeaux, triplés ou plus se trouvent dans l'obligation de tout acheter en double ou en triple : lits, vêtements, biberons, couches. Ces situations sont sources de dépenses financières très lourdes pour ces couples. Or en matière de naissances multiples, les prestations d'aide sont encore inférieures à celles qui seraient calculées pour deux naissances simples successives. Les prestations existantes en faveur des familles concernées sont donc insuffisantes car l'effort familial induit par la présence d'enfants multiples reste permanent de la naissance des enfants à leur autonomie économique, contrairement aux familles d'enfants d'âges différents, même rapprochés, où cet effort est progressif en crue comme en décrue. Il serait donc juste, pour ces familles, que des mesures soient prises en la matière en vue d'un rééquilibrage des aides qui tiendrait compte, jusqu'aux 20 ans des enfants, de cette simultanéité des charges. De plus, concernant les études supérieures des enfants multiples, il pourrait être envisagé de faciliter l'accès de ces derniers aux bourses d'études et aux résidences universitaires lorsque nécessaire. Il lui demande donc si des évolutions pourraient, à moyen terme, être apportées en ce sens pour aider les familles d'enfants multiples.

Texte de la réponse

Dans le cadre de son action sociale, la branche famille a adapté ses réponses à la situation particulière des familles d'enfants multiples en accordant des dérogations aux règles d'attribution de prestations d'aide à domicile. La lettre-circulaire CNAF n° 2011-025 du 31 janvier 2011 prévoit ainsi une exception à la durée maximum d'heures d'aide à domicile dans le cas des naissances multiples. Ces interventions participent à la préservation de l'équilibre des relations familiales et à la prévention des difficultés familiales à la suite de naissances multiples. Si l'attribution des places de crèche relève des gestionnaires, une enquête de la CNAF en 2012 a permis de mettre en évidence que la majeure partie des structures interrogées prennent en compte les situations particulières des familles, et notamment la notion de fratrie, au moment de l'attribution des places. Dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique, le ministère délégué à la famille a engagé en 2013 l'évaluation de l'architecture, du ciblage et de l'efficacité des aides à la famille. Le Gouvernement s'appuiera sur la négociation de la prochaine convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF pour définir et présenter ses ambitions en matière de politique familiale. L'importance de la place à accorder au soutien des parents et des enfants, dans toutes les situations de vie qu'ils sont susceptibles de rencontrer, sera réaffirmée à cette occasion. Enfin, l'accueil des familles en situation de difficultés constitue une priorité gouvernementale. Ainsi, la ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre déléguée chargée de la famille ont saisi le haut conseil de la famille d'une réflexion tendant au développement d'une offre de service en matière de la petite enfance adaptée aux besoins des familles et à la diversité des territoires. Une consultation citoyenne « Au tour des parents » a également été lancée par la ministre déléguée chargée de la famille pour mieux connaître les attentes des parents en matière de services aux familles. Ces travaux permettront d'orienter le gouvernement

pour la négociation de la future convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8516

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6062

Réponse publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5895